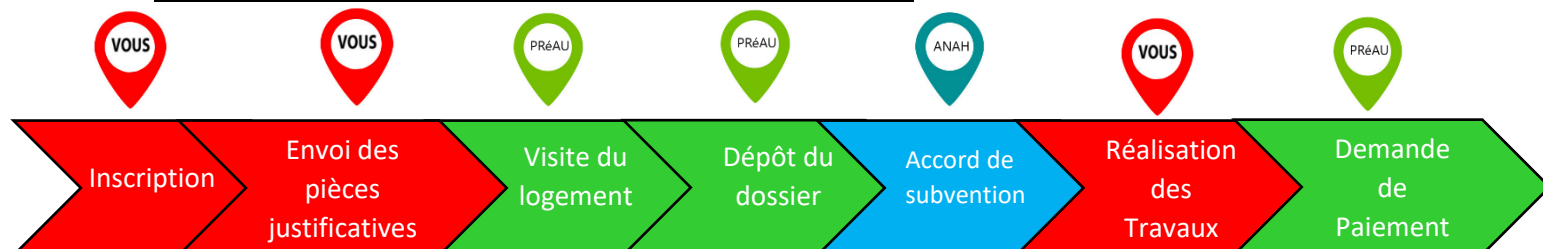


## ANAH Programme HABITER MIEUX SERENITE MODE D'EMPLOI

### • Comment se déroule un dossier Habiter Mieux Sérénité ?



#### - Etape 1 : Inscrivez-vous sur [monprojet.anah.gov.fr](http://monprojet.anah.gov.fr)

- Munissez-vous de votre avis d'imposition et connectez-vous sur [monprojet.anah.gov.fr](http://monprojet.anah.gov.fr) et suivez les instructions

#### - Etape 2 : Envoi des **pièces justificatives** au PRéAU

- Dernier avis d'imposition, Attestation de propriété, RIB, Plan ou croquis du logement, ...

#### - Etape 3 : **Visite** de votre logement

- Un technicien du PRéAU réalisera un diagnostic énergétique de votre logement

#### - Etape 4 : **Dépôt** de la demande de subvention auprès de l'ANAH

- Le PRéAU se charge de déposer votre demande de subvention auprès de l'ANAH en joignant les devis et les pièces administratives requises
- Le PRéAU se charge également de faire les demandes de subvention auprès des autres financeurs tels que la Région, le Département et l'Agglo de Carcassonne
- Concernant les **devis**, ceux-ci doivent respecter les points suivants :
  - Nom et adresse sur les devis **parfaitement identiques** à ce qui est indiqué sur **l'avis d'imposition**
  - Si l'adresse du chantier est différente de l'adresse de l'avis d'imposition (en cas d'acquisition récente par exemple), les nom et adresse sur les devis doivent correspondre exactement à l'adresse qui figure sur **l'attestation de propriété**
  - **Descriptif détaillé** (quantités en m<sup>2</sup>, prix unitaires, ...)
  - Le **pose** doit être dissociée de la fourniture
  - Le n° de **SIRET** doit être lisible
  - Indiquer le montant de **l'acompte** (par ex. 30% à la commande)
  - **Normes techniques** (Uw pour les fenêtre, Ud pour les portes, Résistance thermique « R » pour l'isolation, ...)

- **Etape 5 : Accord de subvention**

- Les subventions sont versées lorsque les travaux sont terminés. L'aide intervient donc sous forme de remboursement des factures réglées auprès des entreprises. Le financement des travaux est donc à anticiper (fonds propres, prêts classiques, prêts à taux zéro, ...).
- Pour les ménages très modestes, une avance de subvention est possible (70 % du montant de la subvention ANAH).

- **Etape 6 : Travaux**



**IL FAUT TOUJOURS FAIRE LES DEMANDES DE SUBVENTION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX**

- **Etape 7 : Paiement des subventions sur présentation :**

- des factures acquittées
- de la demande de paiement jointe à la notification de l'ANAH
- du plan de financement (**CERFA 13460**)
- des attestations d'exclusivité (**CERFA 15347**) . **Ce document doit être renvoyé en original.**



**CES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE ENVOYES AU PREAU (ET NON A L'ANAH)**